

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 NOVEMBRE 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le trois novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjointes - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mme LE POULLENNEC C. - Mme GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VINCENT P.

M. le Président déclare la séance ouverte.

1° - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Rectification : point 8, les votes étaient les suivants : 14 voix pour et non 15 voix pour.

Par ailleurs au niveau des informations diverses « ressourcerie », il manque le verbe « précise » après « à ce sujet, M. Le Maire... ».

2° - INFORMATIONS DIVERSES

VESTIAIRES DE FOOT

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait le point sur ce dossier et précise que la livraison du chantier est prévue fin novembre (utilisation décembre).

REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que l'accompagnement dans la démarche de prévention est estimé à 4 825.44 € par le Centre de Gestion (coût Centre de Gestion : 1 829.56 € et coût interne : 2 995.88 €) et souligne que ce document est obligatoire pour les collectivités territoriales.

TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

M. Le Maire avise le Conseil de l'attribution de 5 661.35 €, par le Conseil Général, au titre du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles.

PETITION

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, souhaite connaître les suites données à la pétition adressée par le personnel en février 2010.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, l'informe que la question du régime indemnitaire devait être débattue lors d'une réunion des maires ce qui fut le cas en octobre. En l'état la position est de ne pas donner suite à cette revendication mais elle fera l'objet d'un débat lors de la prochaine réunion du personnel le 17 novembre prochain.

SALLE CULTURELLE

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite connaître l'état d'avancée du dossier.

M. Le Maire l'informe de la prochaine réunion, le 10 novembre, avec l'AMO sachant que ce dernier a fait des propositions d'implantation de la salle sur le terrain.

M. Stéphane FOURCHON s'étonne de l'absence de contact avec les riverains dans le cadre de la commission consultative.

M. Le Maire souligne, qu'actuellement, le travail fait avec l'AMO concerne les surfaces et qu'il est prématuré de les associer et que, de plus, aucune demande n'a été reçue de leur part pour s'associer au travail de la municipalité. Cependant il prendra les contacts nécessaires en ce sens.

3° - RAPPORTS ANNUELS 2009 - GUINGAMP COMMUNAUTE

1° - 1 RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 fait obligation aux EPCI de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2009 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 30 septembre 2010.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant l'activité générale de la communauté de communes détaillé comme suit par M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté :

- Dépenses 12,2 M° d'euros dont 30 % consacrés à la masse salariale ;
- Recettes : 16 M° d'euros ;
- 2,6 M° de dettes en capital ;
- Personnel composé de 75 agents dont 22 contractuels.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, relève une erreur sur l'annuité de la dette pour 2009 pour la commune à savoir 174 183.34 € et non 374 183.34 €.

Par ailleurs, concernant la taxe sur les transports, M. Patrick VINCENT précise qu'en l'état aucune décision n'a été prise pour l'instaurer mais que si tel était le cas alors la commune serait assujettie.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT sur ce rapport et à l'unanimité

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel d'activité générale.

1° - 2 SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2009 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 30 septembre 2010.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté, soumet à l'examen du Conseil Municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2009 et ceux à programmer au cours de l'année 2010 ;
- de l'évolution des tarifs ;
- et des orientations engagées.

Concernant le service de l'eau, on dénombre 10 938 branchements, en augmentation, pour une consommation d'un million 800 000 m³ qui reste stable. Par ailleurs 2841 000 € ont été investis dans le renouvellement ou le renforcement du réseau. Enfin l'augmentation, enregistrée au niveau de l'abonnement de du m³, correspond à l'actualisation des tarifs du fermier.

Au niveau de l'assainissement, le service comprend 5 stations dont deux très importantes. Les tarifs ont été revus à la hausse afin de compenser la perte de la prime allouée par l'agence de l'eau d'un montant de 245 000 €.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT et à l'unanimité

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement.

1° - 3 SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2009 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 30 septembre 2010.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté, soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service.

Il précise que le budget global s'élève à 1,519 M° d'euros qui se décompose comme suit :

- 774 000 € de collecte ;
- 273 000 € liés au fonctionnement de la déchetterie;
- 472 000 € pour le SIMTRED.

Le service comprend 14 agents affectés à la collecte avec une masse salariale en augmentation de 7% comparativement à 2008.

A titre d'exemple, la collecte, hebdomadaire, sur la commune est de 5,7 tonnes en 2009 contre 6,2 tonnes en 2008. Or, même si une baisse de 26 % de la collecte est enregistrée depuis 2006, le coût de traitement de la tonne (90 € H.T. en 2009 contre 85 € H.T.) pèse sur le budget.

Malgré tout la communauté de communes peut s'enorgueillir de remplir les futures normes de collecte avec un rapport de 202 kg par an et par habitant contre 415 kg de déchets collectés par an et par habitant dans les Côtes d'Armor.

A la demande de M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, M. Patrick VINCENT souligne qu'il reste des composteurs de disponibles et qu'une nouvelle campagne sera menée en fonction de la demande.

Par ailleurs, M. Le Maire s'interroge sur la possibilité d'accueillir des containers à verre enterrés qui, malgré le coût, présentent des avantages au niveau sonore et esthétique.

Concernant l'instauration éventuelle d'une taxe, M. Patrick VINCENT informe que cette question est toujours à l'étude et qu'en tout état de cause elle ne serait pas mise en place en 2011.

Enfin dans le cadre de la restructuration du service, il évoque la réorganisation des tournées et des modes de collectes pour fin 2011.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT et à l'unanimité

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

1° - 4 SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport relatif à l'année 2009 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 30 septembre 2010.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Président soumet, à l'examen du Conseil Municipal, le rapport de l'année 2009 sachant que ce service fonctionne à minima depuis la réalisation du diagnostic. IL n'intervient que dans le contrôle des nouvelles constructions.

Concernant le diagnostic, il a permis d'établir, qu'en 2006, 121 installations étaient défavorables et, qu'en 2009, le chiffre était de 110 installations. De ce fait un courrier sera adressé aux installations, considérées comme point noir, avec une demande de mise aux normes sous un délai de 4 ans sachant que les propriétaires pourront prétendre au prêt à taux zéro pour ce faire.

Cependant, M. Patrick VINCENT souligne, qu'outre le coût, la surface nécessaire pour l'épandage est un autre frein à cette mise aux normes.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT sur ce rapport et à l'unanimité

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel du service d'assainissement non collectif.

4° - ACCUEIL PERISCOLAIRE **4 – 1° ATTRIBUTION DES MARCHES**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 6 octobre dernier, les commissions compétentes avaient été mandatées pour attribuer les marchés relatifs à la réalisation d'un accueil périscolaire et d'une pièce dédiée aux arts créatifs à charge, pour elles, d'en rendre compte à l'Assemblée.

Dès lors elle précise, qu'au vu des critères définis lors de la consultation (60% : prix, 30 % : compétences et moyens de l'entreprise notamment en matière de sécurité pour les bâtiments accueillant du public et 10% : respect des délais), les entreprises retenues sont les suivantes :

- lot 1 – VRD espaces verts : EUROVIA de Grâces	27 730.00 € H.T. avec option ;
- lot 2 – Gros œuvre : PERSONNIC de Louargat	72 416.33 € H.T. avec variante ;
- lot 3 – Charpente et bardage bois : EMG de Plouagat	73 286.32 € H.T. ;
- lot 4 – Couverture et bardages métalliques : CMB de Plestan	47 781.56 € H.T. ;
- lot 5 – Menuiseries ext. Alu – serrurerie : GROLEAU de Perros Guirrec :	51 587.92 € H.T. ;
- lot 6 – Menuiseries intérieures : TERTRE LE ROUX de Langueux :	13 191.00 € H.T. ;
- lot 7 – Cloison – isolation : CARN de Lannion :	25 294.61 € H.T. ;
- lot 8 – Plafonds suspendus : BROCHAIN de Plémy	7 236.86 € H.T. ;
- lot 9 – Revêtement de sol – faïence : BRIAND de Lormel	25 601.86 € H.T. ;
- lot 10 – Peinture – revêtements muraux : RAUB de Lannion	7 194.03 € H.T. ;
- lot 11 – Plomberie sanit – chauffage – ventil° : CLIMATECH de Guingamp :	54 908.54 € H.T. ;
- lot 12 – électricité – courants forts & faibles : LE BOHEC de Landivisiau :	26 837.94 € H.T..

soit un total de 433 066.97 € H.T..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

PREND ACTE du choix des commissions et **APPROUVE** ses décisions.

4 – 2° DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, présente à l'Assemblée le projet de création d'un accueil périscolaire avec une pièce dédiée aux arts créatifs pour un coût global, avec les options comprises, de 433 066.97 € H.T..

Le plan de financement, H.T., est le suivant :

- dépenses :	478 123.28 €
- honoraires maître d'œuvre :	38 585.35 €
- honoraires SPS :	4 260.75 €
- honoraires bureau de contrôle :	2 210.21 €
- travaux :	433 066.97 €
- recettes :	478 123.28 €
- enveloppe territoriale :	132 964.52 €
- subvention CAF :	18 750.00 €
- prêt CAF :	18 750.00 €
- Autofinancement :	307 658.76 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les travaux de réalisation d'un accueil périscolaire avec une pièce dédiée aux arts créatifs ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'enveloppe territoriale.

5° - TRAVAUX AVENUE DU GOËLO **5 – 1° TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Goëlo, Guingamp Communauté a omis d'intégrer l'aménagement du rond point de Kerhollo notamment entre la RD 9 et la RD 787.

Un devis, en ce sens, a été sollicité auprès de l'entreprise attributaire de ces travaux, en l'occurrence la SCREG, qui s'élève à 13 762.00 € H.T..

Dès lors il demande à l'Assemblée de se positionner sur ces travaux supplémentaires sachant que la commission ad hoc s'est prononcée favorablement.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

APPROUVE la réalisation des travaux tels qu'évoqués ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

5 – 2° DEVIS SDE : DEPLACEMENT CANDELABRES

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, fait part au Conseil de la nécessité de procéder au déplacement de 6 mâts de l'avenue du Goëlo dans le cadre des travaux réalisés actuellement. Un devis en ce sens a été demandé auprès du syndicat départemental d'électricité pour un coût de 7 800 € T.T.C. avec une participation de la commune de 60 %, soit 4 680 € T.T.C..

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Suite à la demande de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, il est précisé que l'enveloppe prise en charge par la commune est d'environ 15% du projet (300 000 € H.T. à la charge de Guingamp Communauté).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (Mme PULLANDRE E.)

APPROUVE le projet de déplacement de 6 mâts avenue du Goëlo, présenté par le syndicat départemental d'électricité pour un montant de 7 800 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétences »

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement de 60 % calculée sur la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

6° - RAVALEMENT TOITURE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Un entretien des toitures des bâtiments communaux est nécessaire.

A cet effet, pour chaque bâtiment dont la liste suit, il a été demandé un démoussage manuel et par pulvérisation de produit adapté aux différents supports, ainsi qu'une vérification des couvertures avec réparation si besoin, nettoyage des noues, chéneaux, gouttières, descentes EP et regards d'évacuation :

- église ;
- mairie ;
- boulangerie ;
- bibliothèque ;
- ancienne école ;
- salle des sports ;
- écoles ;
- les deux vestiaires de foot ;
- local cimetière.

Trois entreprises ont été consultées :

- Guérin Didier de St Agathon
- SARL Nicol de Le Merzer
- Gautier toitures de St Agathon.

Gautier toitures a été la seule entreprise à répondre, le montant de la prestation s'élève à 15864.94 € TTC. Proposition acceptée à l'unanimité par le Conseil.

7° - ACHAT MOBILIER PROFESSIONNEL : CHOIX DU FOURNISSEUR

M. Lionel BIHANNIC, adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait part au Conseil de la demande de Mlle Claire WOZNICA tendant à élargir les services proposés à la boulangerie avec un rayon charcuterie. Pour ce faire la commune doit acquérir une vitrine réfrigérée de deux mètres et une trancheuse.

Il précise que la commission a émit un avis favorable à cette demande et a fixé l'enveloppe, allouée pour ces achats, à 4 500 € T.T.C..

Dès lors il demande au Conseil de mandater la commission pour retenir le fournisseur de ce mobilier puisque les devis sont en cours d'établissement.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une vitrine réfrigérée et d'une trancheuse pour la boulangerie ;

MANDATE la commission pour retenir le fournisseur le mieux disant ;

FIXE l'enveloppe destinée à ces achats à 4500 € T.T.C ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant au contrat de bail pour intégrer ce matériel à la liste de celui mis à disposition de la locataire.

8° - INSTALLATION D'UN SECOND PARATONNERRE

M. Lionel BIHANNIC, adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait part au Conseil de la nécessité d'équiper l'église de la commune d'un second paratonnerre. En effet, en vertu de la norme NF EN 62305-2, il convient de doubler l'équipement existant.

A cet effet, il a été demandé à l'entreprise A.E.I. de BOQUEHO, entreprise certifiée QUALIFOUDRE, de présenter un devis pour cette installation.

Le montant du devis est de 3 821,00 € H.T, soit 4 569,92 € T.T.C. et a été approuvé par la commission.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'installation d'un second paratonnerre

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise A.E.I..

9° - SUBVENTIONS PEDAGOGIQUES 2010-2011

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, fait part au Conseil de la demande formulée par Madame la Directrice de l'école élémentaire et Madame La Directrice de l'école maternelle en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour le financement des projets pédagogiques au titre de l'année scolaire 2010-2011. Elle précise que, par délibérations en date du 16 novembre 2009 et du 3 mars 2010, la Commune s'était engagée à participer au financement des projets pédagogiques à hauteur de 25 % avec un plafond de 1 150 € pour l'école élémentaire et de 690 € pour l'école maternelle.

Elle précise que la commission ad hoc propose une augmentation de l'ordre de 10 %. Cependant la commission finances n'ayant pas pu se prononcer, elle demande au Conseil de reconduire les montants précédemment arrêtés.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de 25% des dépenses engagées pour les sorties pédagogiques de l'école maternelle et de l'école élémentaire et ce dans la limite de 690 € pour la maternelle et 1 150 € pour l'élémentaire. La participation sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et proratisée selon le montant définitif de ces sorties.

10° - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que les crédits ouverts s'avèrent insuffisants à l'opération 044 (avenue du goëlo) compte tenu des travaux supplémentaires et à l'opération 011 (boulangerie) compte tenu de l'achat de matériel.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

Section d'investissement

	D	R
- Opération 044 (article 2315-voirie)	+ 16 500.00 €	
- Opération 044 (article 204151 – subvention organisme)	+ 4 700.00 €	
- Opération 011 (article 2181 – agencement)	+ 1 000.00 €	
- Opération 043 (article 21318 – autres bâtiments)	- 22 200.00 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** cette modification budgétaire.

13° - QUESTIONS DIVERSES :

CONTRAT D'ENTRETIEN MATERIELS CUISINE PROFESSIONNELLE : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. Lionel BIHANNIC, adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le conseil de la nécessité de passer un nouveau contrat d'entretien des matériels de cuisine professionnelle. Cinq sociétés ont été sollicitées et quatre ont répondu. Les contrats proposés sont des contrats d'un an renouvelables trois ans maximum.

- Société CAILLAREC – Quimper (Agence à Saint-Brieuc) : 716 € H.T. décomposé comme suit :
 - ☞ Contrat FROID : vérification, entretien des armoires froides et contrôle étanchéité obligatoire (durée intervention : ½ journée) à 186.00 € H.T.
 - coût horaire dépannage : 54 € H.T.
 - coût déplacement : 68.50 € H.T. 1^{er} déplac. – 25.50 € H.T. à partir du 2^{ème} pour la même panne
 - délai d'intervention : 2 jours maxi
 - ☞ Contrat CUISSON et LAVERIE : vérification, entretien des appareils de cuisson et contrôle obligatoire (durée intervention : 1 jour) à 530.00 € H.T.
 - coût horaire dépannage : 52.50 € H.T. dépannage s'place – 48.50 € H.T. si réparation en atelier
 - coût déplacement : 68.50 € H.T. 1^{er} déplac. – 25.50 € H.T. à partir du 2^{ème} pour la même panne
 - délai d'intervention : 2 jours maxi
- Société H.M.I. THIRODE – Lamballe : 774.00 € H.T.
 - ☞ Contrat VITAL : vérification, entretien des matériels de cuisson et des installations frigorifiques et contrôle étanchéité obligatoire (durée intervention : 1 jour ½)
 - coût horaire dépannage : 55 € H.T. pour standard, 58 € H.T. pour matériel froid
 - coût déplacement : 69 € H.T.
 - délai d'intervention : ½ journée (appel avant 15 h)
- Société FARAMUS Frédéric – Pordic : 1 561.60 € H.T.
 - ☞ Contrat Révision Complète : vérification des appareils, conformité, fuites (durée intervention : 3 jours)
- Société SAV CUISINE PRO – Goudelin : 650.00 € H.T..
 - ☞ Révision Complète : vérification des appareils, conformité, contrôles complémentaires spécifiques aux matériels frigorifiques, de laverie et ceux utilisant le gaz (durée intervention : 13 heures)
 - coût horaire dépannage : 50.00 € H.T.
 - coût déplacement : 10.00 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

DECIDE de retenir la proposition de la Société SAV CUISINE PRO un montant H.T. de 650 € ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE – PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de construire soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de l'extension de la bibliothèque, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer un permis de construire au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Lionel BIHANNIC propose au Conseil de se prononcer sur le permis de construire concernant l'extension de la bibliothèque sachant que le dossier sera soumis à la commission. De même il évoque sa rencontre avec le maître d'œuvre.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer le permis de construire des travaux d'extension de la bibliothèque.

ACQUISITION D'UN ABRIS-BUS.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait part de la nécessité d'installer un abris-bus sur la place de la mairie. En effet cette acquisition était prévue dans le projet global d'aménagement de la place mais compte tenu du délai de réalisation du projet, des conditions atmosphériques et du manque d'installation pour protéger les enfants, cette acquisition ne peut être retardée.

Dès lors il présente le devis établi près de l'UGAP d'un montant de 3 178.64 € H.T. pour un abris-bus(5 mètres sur 2 mètres 12 ce qui permettrait d'accueillir 20 personnes) et 584.18 € H.T. pour l'acquisition de deux bancs soit un total de 3 762.82 € H.T.. L'abris-bus serait installé face à la boulangerie.

Il précise que la commission compétente a approuvé cet achat.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, évoque cette même nécessité au niveau de la salle des sports et ce d'autant plus que ce site accueillera un arrêt dans le cadre du réseau de transport collectif mis en place par Guingamp Communauté.

A ce niveau, M. Lionel BIHANNIC précise qu'aucune décision n'a été prise, au niveau de l'intercommunalité, quant à une éventuelle prise en charge ou participation pour réaliser les arrêts dans le cadre du transport collectif.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition, auprès de l'UGAP, d'un abris-bus et de deux bancs pour un total de 3 762.82 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le bon de commande correspondant.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010 -2013

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, informe le Conseil qu'un nouveau contrat enfance jeunesse, pour la période 2010 et 2013, est en cours de validation et précise que de nouvelles actions, l'ALSH périscolaire et la formation BAFD de deux agents, sont susceptibles d'y être inscrites.

Dès lors elle demande au Conseil de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

DEMANDE l'inscription des actions ALSH périscolaire et formation BAFD au contrat enfance jeunesse 2010 -2013 ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.